

Développement de l'accessibilité

Prise en compte du handicap dans nos formations

Conditions de participation aux formations organisées par la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire

Conformément à la Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles D5211-1 et suivants du Code du Travail, la Chambre d'agriculture soutient le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

A ce titre, elle s'engage à :

- **Sensibiliser les collaborateurs à l'accueil en formation des personnes handicapées.**
- **Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées,** pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour permettre de valider leur parcours.

Comment ?

1. Par le **développement de l'accessibilité pédagogique** de ses formations.
2. En développant la capacité de ses équipes à **organiser la compensation du handicap des personnes en formation**, autant que nécessaire.
3. **En développant et s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble de ses locaux** (administration / lieux de formation).
4. En réorientant les personnes handicapées si la teneur de la formation présente une incompatibilité avec la nature de leur handicap.

Vous avez un handicap et souhaitez une prise en compte de celui-ci dans l'organisation d'une formation ?

Contactez le service formation **au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation**

REFERENTS HANDICAP CAPdL :

EFEA Nantes, La Turballe, Nozay	Sandrine Landriau	02.53.46.62.55
EFEA Les Trinottières, La Roche Sur Yon	Pauline Dugué	02.41.18.60.75

En complément : Vous pouvez aussi consulter le site : www.monparcourshandicap.gouv.fr, il vous donne un accès direct à :

- des informations généralistes, officielles, fiables, facilement compréhensibles et actualisées;
- des ressources nationales et de proximité, géolocalisées (annuaires, sites spécialisés, événements...);
- des services personnalisés et sécurisés.